



AGENCE ORNANS
39 RUE PIERRE VERNIER
25290 ORNANS
Tél : 03.81.57.12.07 (coût d'un appel local)

SARL GIRARD ENERGIE BOIS
12 RUE DU MONT
25330 FERTANS

Vos références

N° client / identifiant internet : 42587682
N° souscripteur : 72667486E
N° contrat : 726674860002

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE**

VOUS (SOUSCRIPTEUR) :

SARL GIRARD ENERGIE BOIS

L'ASSUREUR CI-DESSOUS DENOMME :

GROUPAMA GRAND-EST

Atteste que vous avez souscrit le contrat ci-dessus référencé garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle, en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, causés aux tiers dans le cadre des activité(s) mentionnée(s) :

- TRAVAUX POUR COMMUNES

Les limites de garanties accordées par sinistre et par année d'assurance sont les suivantes :

- Responsabilité civile exploitation :

- Tous dommages confondus : 16 000 000 €
- Dont
 - Dommages matériels : 5 000 000 €
 - Dommages immatériels consécutifs à un dommage garanti : 500 000 €

- Responsabilité civile atteinte à l'environnement et préjudice écologique :

- Tous dommages confondus : 800 000 €
- Dont
 - Dommages immatériels non consécutifs : 300 000 €
 - Frais d'urgence : 80 000 €
 - Frais de défense et d'expertise : 46 000 €

- Dommages environnementaux :

- Dommages écologiques : 300 000 €
- Dont
 - Dommages aux espèces et habitats protégés : 90 000 €





N° souscripteur : 72667486E

Le souscripteur est également garanti pour sa responsabilité :

- Du fait de **travaux réalisés pour le compte d'autrui** en raison des dommages matériels et immatériels consécutifs survenant au cours de travaux agricoles ou ruraux réalisés pour le compte d'autrui ou après achèvement desdits travaux.

Sont couverts les travaux suivants : TRAVAUX POUR COMMUNES

Les limites de garanties accordées par année d'assurance sont les suivantes :

- Dommages matériels et immatériels consécutifs :	800 000 €
dont dommages immatériels consécutifs :	80 000 €

La présente attestation est valable du **01/01/2020** au **31/12/2020** inclus, sous réserve que les garanties soient en vigueur.

Elle a été délivrée sur la demande de l'assuré pour servir et valoir ce que de droit.

Elle ne peut engager l'assureur au-delà des conditions et limites prévues par les dispositions du contrat ci-dessus référencé.

Fait à Schiltigheim, le 5 février 2020

Pour la Caisse Locale, par délégation :
le Directeur Général de la Caisse Régionale,

